

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE****Séance publique du jeudi 26 septembre 2024**

Président Ludovic PROISY
Secrétaire de séance Charline DECARNIN

Convocation envoyée le 20 septembre 2024

Lieu de séance : Salle Paul Buisine

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19
Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents participants au vote : 13
Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Ludovic PROISY	Charline DECARNIN	Éric TIRLEMONT
Judith TERNIER	Marie-Claire NAESSENS	Vincent DELMER
Fabrice VAN BELLE	Olivier MORVAN	
Christelle DELEPLACE	Brigitte MAINGUET	
Yves MARTIN	Maurice VANDEWALLE	
Denise DUCROUX		

Membres absents ayant donné procuration :

Jorge **DOS SANTOS** donnant pouvoir à Judith **TERNIER**
Isabelle **CANDELIER** donnant pouvoir à Christelle **DELEPLACE**
Théo **VANENGELANDT** donnant pouvoir à Yves **MARTIN**
Fabienne **MEPLON** donnant pouvoir à Ludovic **PROISY**
Aurélie **MALAQUIN** donnant pouvoir à Éric **TIRLEMONT**

Membre absent excusé :

/

Membre absent :

Guillaume **LIETARD**

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION | N°VDV20240926_11

CDG59 – Groupement de commande « reliure et restauration »

Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil du Centre de gestion du Nord

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des Marchés Publics

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

M. Le Maire expose au Conseil Municipal,

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations (ou les arrêtés du Conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président de la communauté de communes) à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, **Il est proposé au Conseil Municipal**, de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser la signature de cette convention.

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter de la date de la délibération et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE**

- **D'ADHERER** au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer la convention constitutive de ... qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la p...

SCRUTIN	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------------	------------------	-------------------	-----------------------

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord le 7 octobre 2024

Le secrétaire de séance


Charline DECARNIN


Po /Le Maire, Ludovic PROISY
empêché

Le Maire-Adjoint

Judith TERNIER


Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le



ID : 059-215906090-20240926-VDV20240926_11-DE